Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

ACV 2026 100 C

Arrêté temporaire de police de circulation

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 1918 - Interdiction de stationner et de circuler « Place de la Colonie » à Albigny et « Place du Monument aux Morts » à Montrottier le mercredi 11/11/2026 de 10h00 à 13h00.

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la demande du 10 novembre 2026 de Jean-François POISSON, Maire de la commune de Montrottier,

Considérant qu'en raison de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, sur la « Place de la colonie » d'Albigny et « Place du Monument aux Morts » de Montrottier, le mercredi 11 novembre 2026 de 10h00 à 13h00, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation et le stationnement sont interdits le mercredi 11 novembre 2026 de 10h00 à 13h00, lors de la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu à 11h00 sur la « Place de la Colonie » d'Albigny et à 11h30 sur la « Place du Monument aux Morts » de Montrottier.

Article 2 - infraction : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 3 – date d'effet : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui est effectuée et maintenue par les soins des services techniques communaux de Montrottier,

Article 4 – publication : le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier, et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au demandeur.

Article 5 – diffusion : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 10 novembre 2026,

Le Maire,

Jean-François POISSON.

MAIRIE DE MONTROTTIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
69770 (Rhône)

Tel : 04 74 70 13 07
115 Grand'Rue 69770 Montrottier
Mail : mairie@montrottier.fr